

<u>Déclaration préalable pour la modification</u> des ouvertures/toitures et ravalement des façades

Je souhaite changer mes fenêtres, ma porte ou en poser des nouvelles...

Je souhaite modifier ma façade, la peindre, refaire les joints...

Délai d'instruction du dossier:

Le délai d'instruction est d'un mois à réception du dossier complet.

Ce délai est porté à deux mois si votre projet se situe en secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre d'un site inscrit ou abords des monuments historiques).

Constitution du dossier:

Pièces du dossier

Formulaire

Cerfa n°13703*: Maison individuelle et/ou ses annexes: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028

Cerfa n°13404*: Construction, travaux, installations et aménagements (hors maison individuelle): https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646

Renseigner les rubriques concernant l'identité du demandeur, adresse postale, coordonnées du terrain, projet... et dater/signer la demande.

Pièces à foumir

Plan de situation

Il permet de localiser précisément votre terrain par rapport au centre de la commune.

Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou d'un plan communal. Le terrain doit clairement être localisé par un repère ou colorié. Le nom des rues, places etc... doivent être indiqués.

Plan masse

Carte/Plan tiré de géoportail, du cadastre ou dessiner sur fond de parcelle.

Sur le plan masse doivent apparaître les éléments faisant l'objet de modification (fléchage...) et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet. Si le projet consiste en l'isolation par l'extérieur il faudra la représenter et indiquer l'épaisseur, l'empiétement éventuel sur le domaine public

Plan des façades et toitures

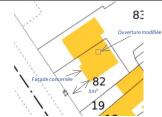
Ces plans peuvent se baser sur une photo, une fiche descriptive, un dessin... Doivent apparaître les dimensions des constructions, le type et couleur des matériaux et tout autre élément nécessaires au projet (pente de toiture si modification...).

Si le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou est visible depuis le domaine public :

- Document graphique avec projet (photomontage...)
- Photographie de l'environnement proche et lointain
- Notice décrivant le projet (dont matériaux, fiche produit, photos…)
- Coupe, profil et dimensions des menuiseries













Document graphique

Fiche produit

Photographies de l'environnement



Dépôt du dossier:

Le dépôt d'un dossier en ligne/dématérialisé

Déclarer en ligne en 5 étapes :

1. Créer son compte sur https://flandreinterieure .geosphere.fr/guichetunique 2. Remplir les renseignements concernant l'identité du demandeur, adresse mail, localisation du projet...

3. Charger les pièces (plans, documents, photographies) nécessaires à la construction du dossier.

4. Valider le dossier. Il est réceptionné instantanément par la commune concernée par le projet. 5. Fin de la procédure de dépôt : réception de deux e-mails: attestation de l'enregistrement et récépissé de dépôt.

Vous pouvez suivre l'avancement et l'état de votre dossier via le guichet unique.

Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires). Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre agglo, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité d'aller en mairie chercher le formulaire Cerfa.

Obligation administrative:

Dès réception de l'autorisation, n'oubliez pas son affichage sur le terrain.

A la fin du chantier, et sous 30 jours, vous devez transmettre à la mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DAACT).

Contact:

Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre - 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK Service urbanisme 03.74.54.00.71 - urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

